

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

Le lundi douze novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sur convocation du Maire du 5 novembre 2018, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 9

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN, Caroline SYDA

MM. Pascal DI STEFANO, Philippe HERQUE, Jean KNAUS, Christian AULEN, Jean-Marc MEYER

**Nombre de membres absents excusés :** 3

Alain MAEDER, Marie LESAGE et Stéphane OLIVIER

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 2

Norbert WENDLING qui a donné procuration à Jean KNAUS.  
Hubert BAUMER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

\_\_\_\_\_

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018
- 3°) Recrutement temporaire d'un agent non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 4°) Lot de chasse n°1 – Agrément de permissionnaires
- 5°) Régularisation de l'actif – Parts sociales
- 6°) Location salles communales – Tarifs différentiels
- 7°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018.**

**POINT N°3 : RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administrative à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Décide**

**Article 1er : À compter du 01/01 /2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

**Article 2** : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

**Article 3** : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

**Article 4** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 de la commune.

#### **POINT N°4** : LOT DE CHASSE N°1 – AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de M. Jean KISTLER, président de l'association de chasse Rouffach/Thur et détenteur du droit de chasse du lot n°1, qui souhaite adjoindre deux nouveaux permissionnaires, en l'occurrence M. KISTLER et M. SCHNEIDER en remplacement de M. FISCHER et M. PAGENSTERT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU les documents présentés par les candidats ;  
VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;**

**APRES DELIBERATION, DECIDE A L'UNANIMITE,**

**- D'AGREER** comme permissionnaires sur le lot de chasse n°1 de notre commune :

- **Monsieur Jean KISTLER** né le 02/01/1962 à Sélestat, domicilié 5 rue du Tokay à EGUISHEIM (68420)
- **Monsieur Luc SCHNEIDER** né le 26/07/1960 à Colmar, domicilié 1 rue de l'Hôpital à EGUISHEIM (68420)

**- HABILITE** Monsieur le Maire à établir et à signer les attestations d'agrément et tous documents correspondants.

#### **POINT N°5** : REGULARISATION DE L'ACTIF – PARTS SOCIALES

Monsieur le Maire explique qu'il subsiste à l'actif de la commune de Hattstatt au C/272 un montant de 83,85€ (inventaire 118) représentant 22 parts sociales souscrites en 1992 auprès de la cave vinicole d'Eguisheim (reprise par la société Wolfberger). Or, cette dernière confirme que ces parts ont été remboursées totalement depuis.

Par conséquent, il convient de régulariser cette opération ancienne qui n'a plus lieu de figurer à l'actif, en passant des écritures d'ordre non budgétaires par débit au C/1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" et crédit au C/272 "titres immobilisés" pour la somme de 83.85€. A noter que ces écritures seront passées par la trésorerie de Rouffach dès vote de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après délibération et à l'unanimité,

**- AUTORISE** la régularisation des 83,85 € figurant à l'actif de la commune (compte 272).

### **POINT N°6 : LOCATION SALLES COMMUNALES – TARIFS DIFFERENTIELS**

Monsieur le Maire explique que suite à différentes locations à la Maison des associations, la Trésorerie nous demande de mettre à jour les tarifs.

De plus, suite à une location du club house en date du 22 juillet dernier, beaucoup de désagréments ont été rencontrés par les locataires (four cassé, tables sales). Il a été décidé de facturer à la personne la location de la salle à 180 € au lieu de 230 €. La Trésorerie nous demande de régulariser la situation par une délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- FIXE le tarif de location de la Maison des associations à 60 € la demi-journée (enterrements notamment) et 100 € la journée.**

**- DECIDE qu'une réduction de 50 € soit allouée sur le tarif initial de location du club house suite aux désagréments rencontrés lors de la location du 22 juillet dernier.**

### **POINT N°7 : DIVERS**

- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'invitation des Alte Hatstätter de Bâle au Mähli du 25 novembre 2018.

- Les conseillers sont informés que la Trésorerie de Rouffach fermera au 31/12/18. La commune dépendra à compter du 01/01/19 de la Trésorerie de Colmar.

- Monsieur le Maire informe le conseil que la Fête de Noël se tiendra le 07/12 à la salle Coté jardins d'Obermorschwihr.

- Une information sera distribuée à l'ensemble du village concernant le passage du jury pour le concours des décorations de Noël. La tournée se fera entre Noël et nouvel an. Il sera précisé que, comme l'année passée, l'accent est mis sur les décors naturels.

- La réunion publique concernant le plan de circulation/stationnement se tiendra le 26/11 à 19h à la Maison des associations.

- Une sortie forêt aura lieu le samedi 08/12 à 9h. M. COLACRAI, agent ONF présentera le plan des coupes à intervenir en forêt communale.

- Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les inondations. La société ANISUD a curé le réseau sur l'ensemble du village. Une réunion a déjà été organisée avec les riverains de l'Impasse de la Lauch. D'autres réunions suivront pour les autres quartiers.

---

La séance est levée à 20 heures 45.